

Bravo

L'usage du logo communautaire deviendra obligatoire sur tous les produits bio européens à partir de juillet 2010, mais il restera possible d'utiliser un logo national à côté. Le logo AB, propriété du ministère de l'agriculture français, peut donc toujours être apposé sur les produits bio.

Ce qui change, c'est son contenu. Jusqu'à aujourd'hui, il pouvait être apposé sur tout produit agricole brut ou alimentaire, contenant plus de 95% d'ingrédients bio, sans restriction de provenance, à condition que les règles bio françaises soient respectées.

La plus grande partie des règles bio françaises viennent d'être remplacées par le nouveau règlement : **le logo AB pourra donc être apposé sur tout produit, d'où qu'il vienne, respectant les règles européennes de la bio, à condition de contenir un minimum de 95% d'ingrédients bio.**

Cela constitue indéniablement une perte d'exigence pour le consommateur... même si les produits bio selon la réglementation européenne restent toujours une alternative intéressante aux produits issus de l'agriculture « chimique ».